

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 76 V /2023**

**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de Monsieur Philippe MARTINHO en date du 06 avril 2023,

Considérant qu’une livraison nécessite de réglementer le stationnement au 12 rue Gambetta, commune de Vouillé (Vienne),

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison d’une livraison, le stationnement d’un camion est autorisé sur la chaussée.

Cet arrêté prendra effet **vendredi 07 avril 2023 à 14 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Monsieur MARTINHO
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 06 avril 2023

Éric MARTIN